



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté DDCSPP – JSVAS 08-07/46

signé par Nicolas QUILLET,
Préfet d'Eure-et-Loir
le 10 juillet 2015

28 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations -
DDCSPP

Composition du Conseil citoyens de

NOGENT-LE-ROTROU

Composition du conseil citoyen de Nogent-le-Rotrou

**Le Préfet d'Eure et Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-1

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret no 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le "cadre de référence" des conseils citoyens

Vu la délibération n° 101 du 15 Juin 2015 de la commune de Nogent-le-Rotrou

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de Nogent-le-Rotrou, quartier prioritaire Le Val :

* collège des habitants : 8 représentants titulaires

Membres titulaires volontaires :

- Monsieur Hervé Razakambolona, 2 rue Maison Maraine
- Madame Raphaële de Saint Germain, 3 rue de la Borde
- Madame Denise Graffin, 3 rue de la Borde
- Monsieur Martial Malo, 5 rue de la Borde
- Monsieur Johnny Sivierou, 2 avenue Jean Moulin
- Madame Karine Guyet, 13 rue de la Borde
- Mademoiselle Morgane Guyet, 13 rue de la Borde
- Monsieur Didier Ladam, 15 rue Léon Blum

* collège des acteurs locaux : 6 représentants titulaires (en attente d'un représentant du bailleur et d'un représentant du Centre Social)

- Monsieur Driss Largo, association Rencontre et Culture
- Madame Pierrette Denis, association des Familles
- Madame Sandra Rict, enseignante à l'école Paul Langevin
- Madame Sylvie Poil, Association Bien Vivre Aux Gauchetières
- Madame Dominique Montigné, association ATD Quart Monde
- Monsieur Lamas Nicolas, éducateur LaParentelle

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur et une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen est porté par une personne morale préexistante : la personne morale bénéficie des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Le Préfet reconnaît à cette personne morale la qualité de structure porteuse du conseil citoyen.

Article 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le maire de la commune de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera à compter du 15 juin 2015.

Chartres, le 10 JUIL 2015

Le Préfet,

Nicolas QUILLÉF